



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22111597***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

08 SEP. 2022

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
Greffier
Grenon TournaiN° d'entreprise : **0428 690 312**

Nom

(en entier) : **Baxter Pension Fund Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Organisme de financement de pensions**Adresse complète du siège : **Boulevard René Branquart 80, 7860 Lessines****Objet de l'acte : Adaptation des statuts - Publication erronée, procuration**

Une publication aux Annexes du Moniteur belge qui devait être effectuée pour le Baxalta Pension Fund Belgium OFP concernant l'adaptation des statuts de ce dernier a été erronément effectuée au nom et pour compte du Baxter Pension Fund Belgium OFP (dépôt au greffe le 3 mars 2021 – publication aux annexes du Moniteur belge le 11 mars 2021). Cette erreur a été commise en raison du fait que le numéro d'entreprise renseigné sur le formulaire était, à tort, celui du Baxter Pension Fund Belgium OFP. Des démarches ont été réalisées auprès du greffe compétent pour signaler l'erreur. Il apparaît qu'il n'est pas possible de supprimer la publication erronée. Par contre, il convient de réaliser une publication spécifique aux Annexes du Moniteur belge dans les meilleurs délais pour signaler l'erreur et indiquer que l'adaptation des statuts en question ne concernait pas le Baxter Pension Fund Belgium OFP. WTW s'occupe de cette correction. L'attention de l'AG est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une erreur purement matérielle, dans la mesure où le texte de la publication erronée fait expressément référence aux statuts du Baxalta Pension Fund Belgium OFP et non ceux du Baxter Pension Fund Belgium OFP. Le risque de confusion est donc tout à fait limité.

L'Assemblée Générale donne procuration à Ad-Ministerie BV, représentée par monsieur Adriaan de Leeuw et dont le siège social est situé Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, en vue de signer et de déposer les formulaires de publication auprès du tribunal des entreprises compétent aux fins de la publication des décisions de L'assemblée Générale dans les annexes du Moniteur belge.

Ad-Ministerie BV représenté par
Adriaan de Leeuw
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).